



MINISTRE DES MINES



COMPTE-RENDU DE REUNION SUR LA MISE EN PLACE D'UN REGISTRE NATIONAL DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Date : 28 mai 2024

Heure : 14 heures

Participants :

- SAMIFIN : dirigé par son Directeur Général ;
- Représentant de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Représentant Economic Development Board of Madagascar (EDBM) ;
- Chef de Service du Registre des Commerces et des Sociétés (RCS) ;
- Représentant de l'EITI-Madagascar ;
- Représentant de l'Ordre des Avocats de Madagascar ;
- Représentant du Bank of Africa (BOA)

La réunion a été commencée par les mots de bienvenue de Directeur Général du SAMIFIN. A cet effet, celui-ci a adressé ses vifs remerciements aux participants qui sont venus, et évoqué l'importance de la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs vu l'évaluation de Madagascar en tant que pays membre du Groupe d'Action Financière (GAFI) avant 2026. Enfin, il a rappelé l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation du projet d'arrêté portant création et fonctionnement du registre des bénéficiaires effectifs, élaboré par le SAMIFIN ;
- Organisation d'une prochaine réunion en vue de compiler les propositions de chaque partie prenante pour l'élaboration d'un projet d'arrêté commun sur le registre des bénéficiaires effectifs.

1) Points saillants sur l'ordre du jour n°1 :

DGI :

- Certes, la loi des finances initiales pour 2024 prévoit que la gestion de ce registre bénéficiaire effectif relève de la compétence de la Direction Générale des Impôts. Toutefois, l'implication du Service du Registre des Commerces et des Sociétés est souhaitable du fait que celui-ci détient des informations fiables sur l'ensemble des entreprises qui existent à Madagascar ;
- Par ailleurs, l'équipe technique de DGI a déjà élaboré un projet d'un texte réglementaire sur la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs, mais son approbation requiert l'avis favorable de leurs supérieurs hiérarchiques.

EDBM :

- La périodicité de la déclaration des bénéficiaires effectifs devrait être mentionnée dans le projet d'arrêté ;
- L'inclusivité des toutes les parties prenantes dans tous les processus d'élaboration dudit arrêté devrait être assurée ;
- La prise en considération du secteur privé est souhaitable

RCS : Pour éviter des éventuels conflits au niveau des juridictions notamment la protection de droit de personnalité, l'implication du Ministère de la Justice est incontournable. Ainsi, les rôles et les attributions qui reviennent à la juridiction devront être mentionnées dans le projet d'arrêté.

EITI :

- Les industries extractives devront avoir ses propres seuils pour l'identification des bénéficiaires effectifs. Celui-ci est de 10 pour cent au moins selon la norme de l'EITI-International ;
- Le projet d'arrêté qui sera élaboré devrait comporter la définition des personnes politiquement exposées avec leurs catégorisations ;
- Les parties prenantes devront voir d'autres législations des autres pays africains notamment le Sénégal pour l'amélioration du projet d'arrêté.

BOA : La mise en place du registre des bénéficiaires effectifs est nécessaire pour pouvoir contrôler les sources des capitaux des entreprises ou des sociétés privées. Il est alors souhaitable de finaliser l'avant projet dudit arrêté dans le plus bref délai.

2) Point saillant sur l'ordre du jour n°2 :

Pour améliorer le projet d'arrêté qui a été élaboré par SAMIFIN, une éventuelle réunion présentielle sera organisée le mois de juin prochain. Celle-ci a pour objet de compiler les propositions de chaque partie prenante. La date et le lieu pour cette réunion seront communiqués ultérieurement affirme le Directeur Général du SAMIFIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 15 heures 25 minutes.